



## ARRÊTE MUNICIPAL

### TRAVAUX RUE DES CAVES ANTIQUES CIRCULATION INTERDITE

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par la SARL « CEVENNES CHAPES FLUIDE », sise ZA de la Bausse à 30360 Deaux, représentée par M. Damien Philippet,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux n° 42 rue des Caves Antiques, concernant le coulage d'une chape en ciment, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

### ARRÊTE :

**Article 1** : La circulation est interdite rue des Caves Antiques, de l'angle de la rue Gambetta jusqu'à l'angle de la rue Charamaule, mardi 27 février 2024, de 07h00 à 20h00.

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un fougion ainsi qu'un camion toupie à hauteur des travaux.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la SARL « CEVENNES CHAPES FLUIDE », sise ZA de la Bausse à Deaux, représentée par M. Damien Philippet, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 19 février 2024.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**

